



Logis de la Grosse Pierre

Règlement intérieur

- Pour le confort de tous et conformément à la loi, **il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments**, merci de ne pas jeter vos cigarettes dans le parc des cendriers sont à votre disposition.
- **Tout feu est interdit** sur l'ensemble de la propriété, les barbecues à dispositions restent sous votre plus grande vigilance.
- Veuillez à respecter la tranquillité de chacun, **pas de nuisances sonore entre 23h et 8h**.
- Les véhicules doivent stationner aux emplacements prévus à cet effet, merci de rouler à 10km/h jusqu'au dépose valises.
- Pour l'accès WIFI un code sera remis, le **téléchargement illégal est bien sûr interdit**.
- **La sous location est interdite, même à titre gratuit** : les propriétaires devront être informés de toute personne séjournant au Logis de la Grosse Pierre et ces dernières devront s'acquitter des taxes de séjour.
- Nous **déclinons toutes responsabilités en cas de pertes ou de vol d'objets**, les objets oubliés seront renvoyés, sous demande et contre remboursement des frais de port.
- Le locataire s'engage à **laisser les lieux aussi propres** qu'il les a trouvés à son arrivée.
- L'ensemble du matériel devra être remis à sa place
- Le **forfait ménage ne comprend pas la vaisselle sale**, un lave vaisselle est à votre disposition.
- Les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination.
- Le locataire en titre est **responsable de tous les dommages, pertes, dégradations** apportées tant au logement lui même, de ce qu'il contient, ainsi que toutes les installations du site, commis par lui même ou les personnes qui séjournent avec lui.

Arrivées, cautions, départs, annulations

- Les **arrivées s'effectuent entre 16h et 20h**, merci de prévenir à l'avance de l'heure prévue et de nous informer au plus vite en cas de retard.
- Le paiement des redevances (taxes de séjour, solde de la location...) se fait intégralement à votre arrivée après visite et état des lieux.
- Un **inventaire avec photos** est établi en commun et signé, lui seul fera référence en cas de litige.
- Pour la caution : **un chèque de 1000 € vous sera demandé** en cas de dégradations. Il vous sera restitué sous 7 jours après votre départ. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant pour les dommages causés, le locataire s'engage à compléter la somme due sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.
- Toute annulation du séjour doit obligatoirement se faire **par lettre recommandée au moins 30 jours avant la date d'arrivée prévue** pour un remboursement à hauteur de 50%.
- En cas d'interruption anticipée du séjour ou d'arrivée retardée, il ne sera procédé aucun remboursement.